



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 26 JUIN 2020**

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_200626\_040**

**OBJET :** Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SPL OTI du Sud

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **03 JUIL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée  
  
Lucette COURTOIS  


L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 26 juin 2020

**DÉLIBÉRATION N° :** DCM\_200626\_040

**OBJET :**

**Désignation d'un représentant  
de la commune au sein de la  
SPL OTI du Sud**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un(e) représentant(e) de la commune au sein du conseil de surveillance de la société publique Locale (SPL) OTI du Sud.

Pour mémoire, par délibération n°20180629\_2 du 29 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une société publique locale entre la CASud et ses communes membres (Le Tampon, Saint-Joseph, L'Entre-Deux et Saint-Philippe), dans le cadre du transfert de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme à la CASud, prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, la compétence tourisme reste partagée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par ailleurs, le conseil municipal a par délibération n°20190724\_21 du 24 juillet 2019 approuvé les modifications des statuts de la SPL OTI du Sud.

La SPL OTI du Sud a pour objet :

- la gestion de l'office de tourisme intercommunal, des bureaux d'informations, intégrant notamment les missions d'accueil, d'information des touristes, la mise en place d'un observatoire du tourisme ainsi que la promotion et la communication touristique du territoire de la CA Sud ;
- la coordination et le soutien aux activités des socio-professionnels partenaires du développement touristiques local ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique du territoire ;
- la construction ou la réalisation de travaux et/ou l'exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, d'activités ou d'équipements touristiques concourant au développement de l'offre touristique du territoire ;
- la création, la gestion, la promotion et le développement des marques territoriales, des labels et des destinations identifiées sur le territoire ;
- la réalisation de toutes actions, l'organisation de tout événement, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, en faveur du développement économique et touristique du territoire.

Le montant du capital est de 300 000 € répartis comme suit :

CA Sud	240 000 €
Le Tampon	15 000 €
Saint-Joseph	15 000 €
l'Entre-Deux	15 000 €
Saint-Philippe	15 000 €

La SPL est administrée par un mode de gouvernance dualiste comprenant un Conseil de Surveillance intégrant la représentation des socio-professionnels et un Directoire.

Ainsi, le conseil de surveillance se compose de 17 membres répartis comme suit :

- 9 pour la Communauté d'Agglomération du SUD ;
- 1 pour la commune du Tampon
- 1 pour la commune de Saint-Joseph
- 1 pour la commune de l'Entre-Deux
- 1 pour la commune de Saint-Philippe
- 4 pour la représentation des opérateurs intervenants dans le secteur touristique du territoire.

Enfin, il est à noter que les fonctions au sein du conseil de surveillance de la SPL ne sont pas rémunérées.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune au sein du conseil de surveillance et d'un(e) représentant(e) permanent au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de désigner un(e) représentant(e) de la Commune au sein du conseil de surveillance de la SPL OTI Sud ;
- de désigner un(e) représentant(e) permanent à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 3 novembre 2017 approuvant le principe de création d'un office de tourisme intercommunal,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°20180629\_2 du 29 juin 2018 et n°20190724\_21 du 24 juillet 2019,

**Vu** la note explicative de synthèse n°40,

**Vu** l'accord unanime des conseillers municipaux présents et représentés pour procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la Commune au sein de la SPL OTI du Sud,

**Considérant** le renouvellement général du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 38**

**Représentés : 1**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **DÉSIGNE** monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal, représentant de la Commune au sein du conseil de surveillance de la SPL OTI du Sud.

**Article 2.**- **DÉSIGNE** madame BATIFOULIER Jocelyne, conseillère municipale, représentante permanente à l'Assemblée générale des actionnaires.

**Article 3.**- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.**- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'Elue Déléguée  
  
Lucette COURTOIS  
